



Planète

Menaces sur la loi de protection de la nature

Nombre d'espèces ont bénéficié du texte de juillet 1976, qui a instauré un régime de protection et reconnu la sensibilité animale. Les associations dénoncent des reculs

PAGE 7

Menaces sur la loi de protection de la nature

Des associations dénoncent les entorses au texte promulgué voici cinquante ans, qui a permis de vrais progrès

Dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale sont réunis des députés, majoritairement de droite. Après des années de bataille politique et des heures de débats, ils s'apprentent à se prononcer sur le projet de loi de protection de la nature. A la tribune, le ministre de la qualité de la vie, André Fosset, titulaire du portefeuille de l'environnement du gouvernement Chirac, leur adresse un dernier message : ce texte permettra d'« assurer enfin la protection de l'environnement, essentielle à la vie de l'homme », plaide-t-il. Le texte est finalement adopté à 467 voix contre 1. « L'unanimité pour la nature », titre alors *Le Monde*.

C'était il y a cinquante ans : votée en avril 1976, promulguée le 10 juillet, la loi sur la protection de la nature est considérée comme l'acte fondateur du droit de l'environnement. Elle dote le pays de principes et de dispositifs toujours en vigueur, qui ont permis des avancées considérables.

Mais alors qu'en cet été 2026, le

Parlement a adopté une loi d'urgence agricole contestée pour ses conséquences pour l'environnement, l'héritage de ce texte apparaît menacé, voire « violemment attaqué », selon une quinzaine d'organisations de protection de la nature, dont la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), les conservatoires d'espaces naturels ou le Fonds mondial pour la nature. « La France ne peut pas célébrer un texte fondateur tout en organisant son effacement », déplorent-elles dans un communiqué.

Animaux sauvés de l'extinction

En 1976, le vote de la loi pour la protection de la nature marque un aboutissement, plutôt qu'un point de départ. Depuis des décennies déjà, naturalistes et scientifiques alertent sur la destruction des milieux naturels et l'extinction des espèces en raison des activités humaines. Dès le début des années 1970, un ministère de l'environnement est créé et de premières tentatives apparaissent pour faire adopter une grande loi sur le sujet.

L'idée finit par se concrétiser, malgré l'opposition de certains ministères, et c'est un texte riche de 43 articles qui finit par être voté.

Première évolution majeure, l'article premier affirme que la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces et le maintien des équilibres biologiques relèvent de l'intérêt général. « C'est complètement nouveau », souligne Florian Kirchner, chargé du programme espèces à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce texte révolutionne la manière dont on pense la protection de la nature. Autre avancée, la loi crée un régime unique de protection des espèces, basé sur des listes définies par arrêtés, alors que seule la chasse de quelques animaux est à l'époque interdite. Elle donne un cadre juridique aux réserves naturelles et invente les études d'impact environnementales : les travaux et les projets d'aménagement devront désormais prendre en compte les espè-

ces et les milieux protégés. Le texte octroie aussi aux associations agréées le droit d'engager des actions de contentieux administratif et de se porter partie civile.

Enfin, il reconnaît la sensibilité des animaux. Une première dans le droit français, ensuite retranscrite dans le code rural à l'article L. 214-1 – dont l'association de protection animale L214 tirera son nom – qui impose aux propriétaires d'animaux de respecter les impératifs biologiques de l'espèce.

« Cette loi est grande parce qu'elle est simple et très englobante, résume Rémi Luglia, historien, président de la Société nationale de protection de la nature et vice-président de France Nature Environnement. Elle tient compte des héritages en consolidant tout ce qui avait été obtenu jusque-là, mais elle est aussi très moderne et novatrice. »

Cinq décennies plus tard, cette loi peut se targuer de succès incontestables. Les plus visibles concernent des animaux autrefois tués ou empoisonnés sans restriction, sauvés de l'extinction. Le flamant rose, par exemple, qui avait presque disparu de Camargue et ne se reproduisait plus en France, a vu sa population se rétablir. *« Il y a eu des réussites incroyables, confirme Cédric Marteau, directeur général de la Ligue pour la protection des oiseaux. Le retour du castor, de la loutre d'Europe, des cigognes blanches, des rapaces, des hérons... Quand on protège et qu'on respecte les règles, ça marche. »*

Outre ces espèces, le réseau des réserves naturelles n'a cessé de s'étendre, avec 372 sites en activité, couvrant plus de 170 millions d'hectares. Les études d'impact demeurent un outil majeur et le rôle des associations n'a cessé de se renforcer. La loi de 1976 a également été complétée par d'autres textes européens et français, tels que les directives oiseaux et habitats ou la loi pour la reconquête de la biodiversité.

Mais, malgré ces progrès, la loi de 1976 a-t-elle été réellement efficace alors que la nature continue de s'éroder? Abondance des oiseaux communs, état écologique des cours d'eau, état de conservation des habitats naturels : l'exécutif lui-même reconnaît que *« l'état de la biodiversité se dégrade »*. Parmi les explications, les observateurs notent que la mise en œuvre du texte n'a été que partielle. La moitié des espèces menacées, par exemple, ne sont toujours pas protégées. *« On ne peut pas inscrire toutes les espèces sur les listes, mais il y a des groupes de poissons, d'insectes ou de plantes qui ne sont absolument pas assez protégés, alors que les outils existent et sont prêts à l'emploi »,* regrette Florian Kirchner.

« Intégrer des notions récentes »

Si la loi a permis de sauver des espèces rares ou menacées, elle a aussi négligé des espèces plus ordinaires. *« La limite de la loi est qu'elle prend peu en compte les espèces un peu banales, les moineaux, les oiseaux des champs, indique Cédric Marteau. Elles étaient tellement abondantes à l'époque qu'on n'imaginait sans doute pas qu'elles pouvaient s'effondrer. »* Les conséquences du réchauffement climatique, des espèces exotiques envahissantes ou des pesticides, moins documentées à l'époque, ne figurent pas non plus dans le texte.

Plus que ces lacunes, inévitables, c'est surtout l'accumulation récente de coups de canif aux dispositifs issus de la loi que dénoncent les associations. Des accrocs qui remettent en cause l'équilibre entre la protection de la nature et celle de l'activité humaine. *« Depuis cinq ans, on observe une régression du droit de l'environnement et des détricotages formidables »,* dénonce Rémi Luglia. La loi d'urgence agricole, dont plusieurs dispositions ont été soumises à l'avis du Conseil constitutionnel, entérine par exemple le

retour sur dérogation de deux insecticides, un affaiblissement de la concertation sur la gestion de l'eau ou encore l'autorisation de tuer des loups au sein même des réserves naturelles.

Parmi les autres reculs, l'UICN cite la présomption de *« raison impérieuse d'intérêt public majeur »*, attribuée à de nombreux projets, énergétiques, mais aussi industriels ou d'aménagement, qui leur permet d'obtenir plus facilement le droit de déroger à la protection des espèces. Dans un avis rendu le 25 juin, le Comité national de la biodiversité, une instance consultative, alertait sur des *« moyens budgétaires insuffisants »* pour la protection de la nature, des *« décisions politiques défavorables »*, un manque de *« portage politique fort »* et une absence de cohérence des politiques publiques.

Face à cette situation, Florian Kirchner espère que la France *« va retrouver l'inspiration de la loi de 1976 »*. A la LPO, on plaide pour l'adoption d'une nouvelle grande loi pour la nature qui intégrerait des notions récentes comme le préjudice écologique, les solutions fondées sur la nature ou l'habitabilité de la planète. *« Le texte de 1976 a fait ce qu'il a pu, mais il faut aller plus loin, assure Cédric Marteau. Cette notion d'habitabilité pourrait devenir notre phare, notre objectif cardinal autour duquel nous construirions toutes nos politiques. »* ■

PERRINE MOUTERDE

« Depuis cinq ans, on observe une régression du droit de l'environnement et des détricotages formidables »

RÉMI LUGLIA

président de la Société nationale de protection de la nature



Un flamant rose, dans le parc ornithologique du Pont-de-Gau (Bouches-du-Rhône), le 29 janvier. MIGUEL MEDINA/AFP